

IN EXTENSO CENTRE OUEST

Société par actions simplifiée au capital de 29 962 142 € porté à 30 311 138 €

Siège social : CHOLET (49300) 8, rue Eugène Brémont

792 047 037 RCS ANGERS

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DECISION DES ASSOCIES du 2 septembre 2026 SOUS FORME DE CONSULTATION ECRITE

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 30 juillet 2026, aux termes duquel **VF EXPERTISE CONSEIL** fait apport à la Société de quatre cent dix-sept actions de la société DELTA CONSEIL PME, évaluées au montant total de 558 396,36 euros et **CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT JEROME MALLOT** fait apport à la Société de quatre cent dix-sept actions de la société DELTA CONSEIL PME, évaluées au montant total de 558 396,36 euros
- Du rapport du Commissaire aux Apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers le 9 juin 2026,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en est faite.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente et de l'adoption de la résolution suivante, décide d'agréer comme nouvel actionnaire la société VF EXPERTISE CONSEIL.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente et de l'adoption de la résolution suivante, décide d'agréer comme nouvel actionnaire la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT JEROME MALLOT.

QUATRIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, le rapport du Président et le rapport du Commissaire aux Apports,

Décide d'approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de trois cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (348 996 euros) pour le porter à trente millions trois cent onze mille cent trente-huit euros (30 311 138 €), au moyen de la création de 348 996 actions nouvelles de UN EURO (1 euro) chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

174 498 actions à VF EXPERTISE CONSEIL en rémunération de son apport

174 498 actions à CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT JEROME MALLOT en rémunération de son apport

Les actions nouvelles seront dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 767 791,20 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

CINQUIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, par suite de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

SIXIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte de la fusion absorption par IECO de la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL réalisée le 31 octobre 2025, La Collectivité des Associés, décide d'ajouter un paragraphe 3 à l'article 6.1 Apports des statuts, rédigé comme suit

43°) Aux termes d'un traité de fusion en date du 9 septembre 2025, la Société a absorbé la société SOLOGNE AUDIT CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à Cholet (49300) 8 rue Eugène Brémond, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 433 060 225, avec effet au 1^{er} juillet 2025, l'actif net apporté s'élevant à 1 214 187 euros. Cette fusion est intervenue le 31 octobre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide d'ajouter à la fin de l'article 6.1 des Statuts le paragraphes 44 rédigé comme suit :

44°) Augmentation de capital par apport en nature du 2 septembre 2026

Suivant contrat d'apport du 30 juillet 2026 et décision de l'assemblée générale des actionnaires du 2 septembre 2026, le capital a été augmenté d'une somme de 348 996 € et porté à la somme de 30 311 138 € par apport en nature à la société par la société VF EXPERTISE CONSEIL de 417 actions de la société DELTA CONSEIL PME et par la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT JEROME MALLOT de 417 actions de la société DELTA CONSEIL PME, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé 104 avenue du Général Leclerc 28100 Dreux, immatriculée sous le numéro 381 078 989 RCS CHARTRES, évaluées globalement à 1 116 792,72 €, et rémunérées par 348 996 actions nouvelles de un euro de valeur nominale, de la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST ».

HUITIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption de l'opération d'apport susvisée et de sa rémunération, décide de modifier l'alinéa relatif au montant du capital social de l'article 6.2 des Statuts qui devient :

Le capital social est fixé à la somme de trente millions trois cent onze mille cent trente-huit euros (30 311 138 €). Il est divisé en trente millions trois cent onze mille cent trente-huit (30 311 138), actions de même catégorie entièrement libérées.

NEUVIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires et consécutives des présentes.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Le Président
Jean-François TROUILLARD

Jean-François Trouillard

✓ Certifié par  youtrust